



« **Nous ne trierons pas nos élèves** » : agir en conseil école-collège

Au cours du troisième trimestre, les CEC (conseils école-collège) se réunissent notamment pour la phase de transmission des informations entre le premier et le second degrés. Il s'agit toujours d'un moment important pour permettre la meilleure prise en compte des situations des futur-es collégien·nes. Nombre de personnels s'engagent dans les CEC où les informations échangées conduisent, entre autres, à l'élaboration des futures classes de sixième.

Cette année, avec la réforme du « *choc des savoirs* », les CEC risquent d'être totalement dévoyés et de devenir le premier lieu de tri des élèves de CM2. Depuis le 26 février dernier, la communauté éducative de la Seine-Saint-Denis est en lutte pour obtenir un plan d'urgence pour l'éducation dans le 93 et contre le « *choc des savoirs* ». La FSU 93 appelle l'ensemble des enseignant-es du 1^{er} et du 2nd degré à ne pas trier les élèves.

Comment agir en CEC ?

En amont :

- ▶ Afin de construire une résistance collective, nous invitons les collègues du 1^{er} et du 2nd degré à se mettre en contact. N'hésitez pas à solliciter la FSU-SNUipp 93 et le Snes-FSU 93.
- ▶ S'opposer à toute proposition de documents composés de colonnes qui catégoriseraient les compétences des élèves en mathématiques et en français sur 3 niveaux.
- ▶ Pour les PE : refuser de transmettre toute information permettant la mise en œuvre des groupes de niveaux (tableau sur les compétences des élèves en mathématiques et en français)
- ▶ Pour les professeur-es des écoles et de collège : empêcher par tous les moyens que ces conseils servent les entreprises néolibérales du gouvernement et, le cas échéant, investir le CEC pour ne pas y laisser seul-es des personnels et des hiérarchies zélées.

Pendant :

- ▶ Préparer et lire une déclaration liminaire.
- ▶ S'opposer à toute méthode qui permettrait de catégoriser ou trier les élèves.
- ▶ Refuser de prendre en compte les éléments qui pourraient permettre la constitution des groupes de niveau.

Après pour les professeur-es de collège :

- ▶ Ne pas tenir compte de consignes / injonctions qui préconiseraient des effectifs par regroupements de niveau dans la constitution des classes. Il en va de même pour les constitutions de structures d'école.
- ▶ Ne pas faire remonter d'informations qui permettraient à la direction de faire des groupes de niveau.

Déclaration liminaire conseil école-collège

Si nous sommes présent·es dans ce conseil école-collège (parfois depuis de longues années), c'est que nous sommes attaché·es à la liaison entre les personnels du premier et du second degré afin de permettre la meilleure entrée possible en sixième pour les élèves. En cela, l'expertise des professeur·es et des directeurs et directrices des écoles est fondamentale. Les échanges d'informations y ont toujours eu lieu dans l'intérêt des élèves, afin de permettre le meilleur accompagnement possible, la prise en charge rapide des situations préoccupantes et la constitution de classes hétérogènes.

La réforme dite du « *choc des savoirs* » risque de dévoyer ce conseil s'il venait à répartir les futur·es collégien·nes dans des regroupements de niveau en français et mathématiques. Ces regroupements auront, comme le démontrent la grande majorité des études, des effets délétères sur la progression des élèves quel que soit leur niveau. L'incidence sur l'estime de soi des élèves nous préoccupe également.

Nous refusons de trier nos élèves, et à l'appel de la FSU-SNUipp et du Snes-FSU, nous nous opposons à ce que nos travaux puissent conduire à l'élaboration de cette aberration pédagogique, sociale et professionnelle. Ainsi, par exemple ne réduirons-nous pas les capacités des élèves en mathématiques et français à trois niveaux (A, B ou C).

Le premier article du code de l'éducation indique : « *Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction.* » C'est bien dans ce sens que nous travaillons. La mise en place de la réforme du « *choc des savoirs* » va à l'encontre de ce principe, de nos principes et de notre professionnalité. Nous ne participerons donc pas à sa mise en œuvre et demandons son abandon.

Motion Conseil des maitresses et des maitres

La réforme dite du « Choc des savoirs » prévoit de répartir les futur·es collégien·nes dans des regroupements de niveau en français et mathématiques. Ces regroupements auront, comme le démontrent la grande majorité des études, des effets délétères sur la progression des élèves quel que soit leur niveau. L'incidence sur l'estime de soi de nos élèves nous préoccupe également.

Nous refusons de trier nos élèves, et à l'appel de la FSU-SNUipp et du Snes-FSU, nous refusons de transmettre toute information permettant la mise en œuvre des groupes de niveaux (tableau sur les compétences des élèves en mathématiques et en français).

Le premier article du code de l'éducation indique : « *Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction.* » C'est bien dans ce sens que nous travaillons. La mise en place de la réforme du « *choc des savoirs* » va à l'encontre de ce principe, de nos principes et de notre professionnalité. Nous ne participerons donc pas à sa mise en œuvre et demandons son abandon.